

Département
Des ARDENNES

ARRONDISSEMENT
de
CHARLEVILLE-
MÉZIÈRES

Conseillers de la Communauté
en exercice : 44

EFFECTIF LEGAL : 44

Certifié affiché à la porte de la
Maison de la Communauté
Le 20.09.2024
Convocation faite
Le 06.09.2024

Délibération
N°2024-09-174

Information sur la
réalisation d'un rapport
triennal communal sur
l'artificialisation des sols

ARRÊTÉ n° 2019-643 de Monsieur le PRÉFET
des ARDENNES du 08.10.2019

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil de
Communauté Ardenne rives de Meuse

Séance du 12 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le jeudi douze septembre à dix-huit heures, les membres du Conseil de Communauté Ardenne rives de Meuse, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la Loi, dans une salle de la Maison de la Communauté, en session ordinaire de 2024, sous la présidence de Monsieur Bernard DEKENS, Président de la Communauté de Communes.

Étaient présents : MM. Hervé FRANCOTTE, Jean-Marie BARREDA, M^{me} Virginie ROGISSART, MM. Richard DEBOWSKI, Pascal GILLAUX, Mathieu SONNET, M^{me} Magali CAPLET, MM. Eric GUERINY, Claude WALLENDORFF, M^{me} Frédérique CHABOT, MM. Dominique HAMAIDE, Antoine DI CARLO, M^{me} Isabelle FABRE, MM. Jean-Claude JACQUEMART, Bernard DEFORGE, Jean-Claude GRAVIER, M^{mes} Dominique FLORES, Isabelle BODART, MM. Sébastien PAULET, Philippe RAVIDAT, Joël BOUCHER, Daniel DURBECQ, M^{me} Evelyne LAHAYE, MM. Gérard GIULIANI, Jacky DEVIN, Jean-Pol DEVRESSE, M^{me} Angéline COURTOIS, M. Jean-Luc GRABOWSKI.

Absents excusés : MM. Richard CHRISMENT (pouvoir à M. Bernard DEKENS), Fabien PRIGNON (pouvoir à M^{me} Isabelle BODART), M^{me} Liliane PASSEFORT (pouvoir à M. Mathieu SONNET), MM. André ESCOBAR (pouvoir donné à M^{me} Magali CAPLET), Robert ITUCCI (pouvoir donné à M^{me} Frédérique CHABOT), M^{mes} Angélique WAUTOT (pouvoir à M. Claude WALLENDORFF), Jennifer PECHEUX (pouvoir donné à M^{me} Isabelle FABRE), MM. Gérard DELATTE (pouvoir à M. Dominique HAMAIDE), Eric VISCARDY (pouvoir donné à M. Bernard DEFORGE), M^{me} Brigitte DUMON (pouvoir donné à M. Daniel DURBECQ), M. Jean GUION (pouvoir donné à M. Gérard GIULIANI), M^{mes} Laure BARBE, Laetitia COMPAGNON, M. Fabien BONFILS, M^{me} Sandrine GUMEZ BOURGEOIS (pouvoir donné à M. Jean-Pol DEVRESSE).

M. Mathieu SONNET en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, a été désigné par le Conseil de Communauté pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

Le quorum étant atteint, le Conseil de Communauté peut valablement délibérer.

Le Président donne au Conseil l'information suivante :

Sur la base de la loi Climat et Résilience du 22 août 2021, la lutte contre l'artificialisation des sols a bénéficié de plusieurs mesures en vue d'atteindre l'objectif de « zéro artificialisation nette » (ZAN) des sols en 2050. Dans cette optique, un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) d'ici 2031, a été mis en place.

Dans le cadre de cette trajectoire, les documents de planification et d'urbanisme doivent décliner ces objectifs à différentes échelles. Ainsi, les documents d'échelles locales devront intégrer d'ici le 22 février 2027 (SCoT) et le 22 février 2028 (PLU(i) et Carte Communale), les dispositions de territorialisation prévues dans les schémas régionaux (SRADDET, SDRIF, SAR, PADDUC).

Autre nouveauté, les communes ou intercommunalités dotées d'un document d'urbanisme, doivent établir, au minimum tous les 3 ans, un rapport sur le rythme de l'artificialisation des sols et le respect des objectifs de sobriété foncière déclinés au niveau local.

Le premier rapport doit être publié 3 ans après l'entrée en vigueur de la loi, soit en 2024.

Le rapport triennal d'artificialisation des sols présente la consommation des ENAF, exprimée en nombre d'hectares, avec la possibilité (cf. L 2231-1 CGCT) :

- de différencier ces consommations entre ces types d'espaces ;
- de différencier en pourcentages au regard de la superficie du territoire couvert.

Ce rapport se compose donc :

- De la consommation des ENAF, en hectares, en différenciant les types d'espaces, et en pourcentage au regard de la superficie du territoire couvert ;
- Du solde entre les surfaces artificialisées et les surfaces désartificialisées ;
- Des surfaces dont les sols ont été rendus imperméables ;
- De l'évaluation du respect des objectifs de réduction de la consommation d'ENAF et de lutte contre l'artificialisation des sols fixés dans les documents de planification et d'urbanisme.

Ce rapport doit être présenté à l'organe délibérant, faire l'objet d'un débat et d'une délibération du conseil municipal ou communautaire, et de mesures de publicité.

Sous un délai de 15 jours suivant sa publication, il est transmis aux Préfets de région et de département, au Président du Conseil régional, au Président de la Communauté dont la commune est membre ainsi qu'aux observatoires locaux de l'habitat et du foncier si existants. Le Président du Syndicat Mixte du SCoT Nord-Ardenne sera également informé.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité :

* **prend acte** de cette information.

Pour extrait conforme

Le Président
Bernard DEKENS

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'B' and 'D' intertwined, with a vertical line through the center.